

DECISION DU MAIRE N°26-093
PORTANT FIXATION DE TARIFS POUR LE CENTRE SOCIO CULTUREL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22-2 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-038 en date du 30 mars 2026 par lequel le Conseil Municipal a donné au Maire, pendant la durée de son mandat, délégation pour fixer, d'une part, et actualiser dans la limite d'une augmentation annuelle de 3% d'autre part, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision du Maire n° 26-001 portant fixation et actualisation des tarifs municipaux pour la Direction des Services Educatifs et Solidaires, concernant l'année 2026/2027 ;

CONSIDERANT que les services éducatifs et solidaires, notamment le Centre Socio Culturel, donnent lieu à la perception de redevances pour service rendu ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer des tarifs manquants pour l'année scolaire 2026 / 2027 afin de pouvoir respecter la programmation trimestrielle de septembre à décembre 2026 ;

D E C I D E**ARTICLE 1^{er} :**

Les tarifs des activités et sorties, listées ci-dessous, organisées par le Centre Socioculturel de la Ville de Falaise, sont fixés comme suit :

- Sortie	5 €
- Grande sortie (adulte)	15 €
- Grande sortie (enfant)	10 €
- Pilates (atelier collectif)	1 €

ARTICLE 2 :

Ces tarifs entrent en vigueur à compter de l'envoi en Préfecture de la présente décision. Ils s'appliqueront jusqu'au 31 août 2027.

ARTICLE 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260903-26-093-AU

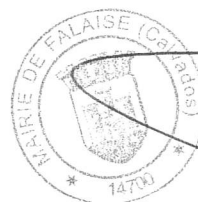
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2026
Affichage : 10/09/2026

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services, le Receveur-Percepteur de Falaise et le régisseur du Local Jeunes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le 03 septembre 2026.



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

10 SEP. 2026

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS & AFFICHE LE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr